PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 À 19H00

PRÉSENTS	F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. MATHE.
ABSENTS EXCUSÉS	E. CANU (pouvoir à F. BOULOT), A. CAVARD, A. GUILLOT (pouvoir à M-H. DUPUY), N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER (pouvoir à A. GRIMARD)
Secrétaire de séance	M-H. DUPUY
Début de la séance : 19h00	

Florian DUMAS procède à l'appel des conseils municipaux. Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal du conseil précédent a été validé.

L'ordre du jour est entamé.

Un sujet a été ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité :

N°2025-032 - Cession de la parcelle ZE 59

Dans le cadre de sa politique de gestion patrimoniale, la commune a acheté, en 2023, l'usufruit d'un ensemble immobilier (la longère + la ruine) en cœur de bourg, avec l'aide de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

Rapidement Jérémy PARIEL, un administré, gérant d'une société dans le bâtiment, avait informé la commune de son intérêt d'acquérir la ruine (parcelle ZE 59) pour développer un projet de création d'un local professionnel au rez-de-chaussée et de logements à l'étage.

Après plusieurs mois d'échanges entre l'EPFNA et l'entrepreneur, un projet de compromis de vente est en cours de rédaction.

Il est ainsi proposé d'autoriser la vente de cette parcelle ZE 59 de la manière suivante :

- Prix de l'usufruit communal : 600€ TTC, la commune l'ayant acheté 550€ (soit une augmentation de 10% correspondant globalement aux frais d'imposition).
- Prix de la nue-propriété appartenant à l'EPFE : 6 473,60 €, acheté 4 950€.

Le montant total de la rétrocession s'élève donc à 7 073, 60 € (la parcelle est d'une superficie de 195 m2, soit un peu plus de 36€/m2). Ce prix prend en compte la démolition nécessaire avant d'obtenir une parcelle en zone U.

Florian DUMAS précise que cette délibération permettrait de donner accès à la parcelle avant la signature.

Observations:

Françoise MATHE signale que des administrés voisins de cette parcelle se plaignent de ronces qui débordent de leur côté et de nuisibles qui viennent de cette zone.

Florian DUMAS indique que cela fait partie des raisons pour lesquelles il est urgent de s'occuper de la rétrocession de cette parcelle.

Les élus sont unanimes sur le fait que cette parcelle a besoin d'être entretenue.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- De valider la cession à Jérémy PARIEL, de la parcelle ZE 59 au prix total de 7 073,60€ TTC, comprenant la nue-propriété de l'EPFNA d'un montant de 6 473,60€ TTC et l'usufruit de la commune de 600€ TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Intercommunalité

N°2025-033 - Recomposition du conseil communautaire

Par mail du 24 juin dernier, la CCLNG a informé la commune que, suite à la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein de la CCLNG devaient être revus dans le but de tenir compte des équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé. Cette révision doit être validée l'année précédant les élections municipales, soit en 2025.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre 2025 pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée (les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population) au plus tard le 31 août prochain. A défaut d'accord local, la répartition légale serait appliquée soit 31 sièges (cf. tableau ci-dessous).

Le conseil communautaire de la CCLNG, réuni le 19 juin 2025, a donc examiné les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) déterminant les modalités de composition du Conseil Communautaire, et notamment celles permettant la conclusion d'un accord local.

Cet accord doit respecter 5 critères cumulatifs :

Chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du conseil communautaire, quel que soit son poids démographique ;

- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur, ceci impliquant le respect de l'ordre démographique des communes membres, c'est-à-dire qu'une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée;
- Le nombre maximal de sièges autorisé est égal au nombre de sièges obtenus par le calcul de droit commun, majoré de 25 %, soit, dans le cas de la CCLNG, 38 sièges;
- La part de sièges supplémentaires ne peut s'écarter de plus de 20 % du poids démographique de chaque commune (hors deux exceptions).

Au vu de ces dispositions, le conseil communautaire a délibéré à la majorité (25 POUR) avec 1 abstention et 1 vote contre, en faveur de 36 sièges dont la répartition est exposée dans le tableau ci-dessous :

Nom de la commune	Hors accord local situation de référence pour établir un accord local					Accord Local	
	Population 2025	Nb sièges hors accord	Sièges de droit (hors accord)	Ratio de représentativité (hors accord local)	Possibilité de majoration	Répartition des sièges	Ratio de représentativité (après accord local)
Cavignac	2 368	3		88%	80% - 120%	4	101%
Cézac	2 740	4		102%	80% - 120%	4	88%
Civrac-de-Blaye	791	1		88%	Oui (Except 2)	2	152%
Cubnezai s	1 877	3		112%	80% - 120%	3	96%
Donnezac	929	1		75%	75% - 125%	2	129%
Laruscade	2 808	4		99%	80% - 120%	4	86%
Marœnais	839	1		83%	Oui (Except 2)	2	143%
Marsas	1 237	2		113%	80% - 120%	2	97%
Saint-Mariens	1 637	2		85%	80% - 120%	3	110%
Saint-Savin	3 468	5		101%	80% - 120%	5	87%
Saint-Vivien-de-Blaye	359	1	×	194%	Non		167%
Saint-Yzan-de-Soudiac	2 577	4		108%	80% - 120%	4	93%
TOTAL	21 630	31				36	
Sièges pouvant être répartis	dans un accor	d loca i :	38				

En orange, les communes concernées par la première exception exception au seuil de proportionnalité de 20%.

En vert, les communes concernées par la deuxième exception au seuil de proportionnalité de 20%.

En rouge, les communes non concernées le principe de proportionnalité et set exceptions ou pour l'esquelles l'ajout d'un siège ferait dénante de soul de 20%

En jaune, les communes pouvant être dotées au titre du principe de proportionnalité, en respectant l'écart prévupar la loi

Cette proposition, étudiée en réunion de bureau, tient compte des évolutions démographiques et de la représentativité des petites communes.

Il est ainsi proposé de valider cette recomposition du conseil communautaire à 36 membres en prévision des prochaines élections municipales.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de valider la recomposition du conseil communautaire à 36 membres, telle qu'elle a été proposée en prévision des prochaines élections municipales de 2026.

Affaires communales

N°2025-034 - Cession des parcelles cadastrées ZL 29 et ZL 30 situées à Hulet

Dans le but de préserver le foncier en nature de bois et forêt, la commune, par délibération n°2021-006 du 08 mars 2021, a exercé son droit de préférence forestier et a acheté les parcelles cadastrées ZL 29 et ZL 30 pour une superficie totale de 3 430m², toutes situées à Hulet.

Le coût de la cession s'élevait à 1 100€.

Une administrée, Mme BIZEAUD, a fait part de son intérêt pour acheter ces 2 parcelles, qui se trouvent à proximité de son domicile (Chapeau), dans le but de disposer de bois de chauffage.

Comme pour les autres rétrocessions effectuées suite à l'exercice du droit de préférence, Il est proposé de les lui vendre au prix réel du marché, soit la somme de 1 000€.

Un acte de vente sous la forme administrative serait rédigé pour conclure cette vente, pour lequel Françoise MATHE représentera la commune.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de valider la cession des parcelles ZL 29 et ZL 30 à Mme BIZEAUD, au prix de 1 000€ et autorise la signature d'un acte de vente sous la forme administrative par Florian DUMAS, le Maire et Françoise MATHE, pour représenter la commune.

N°2025-035 – Proposition de renouvellement de la convention SATESE

Dans la continuité du XIème Programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 2019/2024, le XIIème Programme pour la période 2025/2030, confie au Département une mission d'assistance technique aux collectivités, maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif.

Au vu de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) et de son décret d'application n°2007-1868 du 26 décembre 2007, la commune de Civrac de Blaye est éligible à cette assistance technique du SATESE.

Différentes missions sont proposées à la commune par le biais de cette convention :

- L'assistance au service d'assainissement collectif, pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées (notamment le contrôle réglementaire annuel)
- la validation et l'exploitation des résultats des diagnostics pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages
- la production des données pour le SIE (Système d'Information sur l'Eau) gérée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le domaine de l'assainissement collectif,
- la production de données pour le SIE gérée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le domaine de l'épandage des boues d'épuration des eaux usées.

Il est proposé de valider cette convention, dont la participation est calculée sur la base de 0,52 €/habitant, soit une participation communale, pour l'année 2025, de 420,16 € (0.52 x 808 habitants).

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de valider la convention SATESE dont la participation s'élève pour l'année 2025 à 420.16€ (sur la base de 0.52€/habitant).

 N°2025-036 – Autorisation d'occupation du domaine public communal par Orange pour les infrastructures de télécommunication

Comme tout opérateur de réseaux disposant d'infrastructures sur la commune, Orange doit verser une somme correspondant à l'occupation du domaine public.

Pour se faire, il convient de fixer une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP). Compte-tenu de la réglementation et des délais de prescriptions, celle-ci peut être appelée pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Tarif de base :

- 40€ le km d'artères aériennes
- o 30€ le km d'artères souterraines
- o 20€ le m² d'emprise au sol
- Evolution des coefficients d'actualisation en fonction des années :

Années RODP	Coefficient d'actualisation à multiplier par le tarif de base			
2021	1.37633			
2022	1.4236			
2023	1.5649			
2024	1.60900			
2025	1.62182			

Pour exemple, le calcul pour la RODP 2025 s'effectue ainsi : Aériens en km x $40 \ x \ 1.62182 =$ montant dû pour les artères aériennes Souterrains en km x $30 \ x \ 1.62182 =$ montant dû pour les artères souterraines Emprise au sol en m² x $20 \ x \ 1.62182 =$ montant dû pour les emprises au sol

 Tableau des données transmis par Orange en fonction des années et des infrastructures de la commune :

Années	Total artères aériennes en km	Total artères souterraines en km	Total emprise au sol en m²
2021	7.441	4.691	0.50
2022	7.441	4.691	0.50
2023	7.441	4.691	0.50
2024	7.441	4.691	0.50
2025	7.441	4.691	0.50

Il est proposé:

- D'autoriser Orange à occuper le domaine public communal pour l'installation, l'exploitation, l'entretien et, le cas échéant le remplacement des infrastructures nécessaires à la fourniture de services.
- De fixer les redevances d'occupation conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, selon les calculs suivants :

■ 2021:618€

Aériens km: 7.441 x 40 x 1.37633 = 410€ Souterrains km: 4.691 x 30 x 1.37633 = 194€ Emprises au sol: 0.5 x 20 x 1.37633 = 14€

2022:638€

Aériens km: 7.441 x 40 x 1.4236 = 424€ Souterrains km: 4.691 x 30 x 1.4236 = 200€ Emprises au sol: 0.5 x 20 x 1.4236 = 14€

2023:702€

Aériens km : $7.441 \times 40 \times 1.5649 = 466$ € Souterrains km : $4.691 \times 30 \times 1.5649 = 220$ € Emprises au sol : $0.5 \times 20 \times 1.5649 = 16$ € ■ 2024:721€

Aériens km: 7.441 x 40 x 1.609 = 479€ Souterrains km: 4.691 x 30 x 1.609 = 226€ Emprises au sol: 0.5 x 20 x 1.609 = 16€

• 2025:727€

Aériens km: 7.441 x 40 x 1.62182 = 483€ Souterrains km: 4.691 x 30 x 1.62182 = 228€ Emprises au sol: 0.5 x 20 x 1.62182 = 16€

Au titre de la RODP d'Orange, la commune appellera donc la somme totale de 3 406 €.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Orange à occuper le domaine public et d'appliquer la redevance conformément à la règlementation.

 N°2025-037 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité Enedis pour l'année 2025

De la même façon et afin de régulariser l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité Enedis, il convient de délibérer conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances.

Contrairement à Orange, le montant de la RODP ne dépend pas du linéaire des infrastructures mais d'un forfait en fonction du nombre d'habitants.

La commune de Civrac de Blaye comptant moins de 2 000 habitants, sa base s'élève à 153 auquel s'applique le taux maximal prévu selon la règlementation en vigueur, soit un taux de revalorisation de 57,70 % :

Il est proposé de fixer le montant de la RODP « électricité » 2025 à 241 €, soit 153 x 1,5770.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Enedis à occuper le

domaine public et d'appliquer la redevance conformément à la règlementation, soit pour 2025 : 241€.

Questions diverses

Compte-rendu des commissions ou syndicats

Florian DUMAS et Frédéric BOULOT ont participé à une commission intercommunale en urbanisme sur le PLUI, dans laquelle ils ont rencontré Pierre HEUREUDE, le chargé d'affaires de la CCLNG sur cette thématique.

Box Médicale

Frédéric BOULOT et Florian DUMAS ont rencontré M. TOUCHAIS, proposant une solution innovante dans le domaine de la santé avec la présentation d'une Box Médicale.

Les élus ont pu visionner des reportages vidéos permettant de présenter le concept : https://laboxmedicale.fr/actualites/jt-13h-france-2-eure-une-box-medicale-installee-au-chevet-des-patients-sans-medecin/

https://laboxmedicale.fr/actualites/decouvrez-larrivee-dune-box-medicale-et-son-installation/https://laboxmedicale.fr/actualites/pignans-la-box-medicale-une-alternative-a-la-penurie-demedecins-generalistes/

Après discussions, il a été conclu qu'il serait intéressant d'étudier plus en profondeur ce sujet, notamment la question d'investissements, de partenariats. Ils ont également exprimé le souhait d'organiser une rencontre en visio pour pouvoir répondre directement à leurs interrogations sur le mode de fonctionnement.

Ce sujet sera réabordé à la rentrée de septembre.

Point chantier de l'école

Le déménagement dans les nouveaux locaux est fixé aux 30, 31 juillet et 1^{er} août. Un appel aux parents d'élèves sera fait.

L'avancée du chantier semble être rassurante.

Côté administratif et financier, des points réguliers sont faits avec le Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable (anciennement Trésorerie), qui qualifie, pour le moment, la situation comme étant « saine ».

Périscolaire

Une commission ou un groupe de travail sera prochainement organisé afin de réfléchir sur la fourniture d'un goûter par la commune aux enfants fréquentant la garderie après l'école.

En effet, dans la continuité de l'amélioration de la qualité alimentaire apportée par la présence du chef cuisinier et de ses plats appréciés par les enfants, et au vu du constat fait par les enseignantes et le personnel périscolaire sur la nature et la quantité des gouters des enfants fréquentant la garderie, la question mérite d'être étudiée.

Bilan des animations de la commune

L'inauguration de l'ombrière et de la fête du jeu le 21 juin
 Peu de participants à cause de la chaleur.

- La fête de l'école : les olympiades du 27 juin
 Le Comité des fêtes et l'Association des Parents d'Elèves se sont associés aux enseignantes pour cet évènement.
- La diffusion de la finale du match de rugby dans le parc de la mairie le 28 juin
 Bilan positif, moment convivial. Le Comité des fêtes était présent pour la vente de bière et de repas.
 Le Conseil Municipal des Jeunes vendait les boissons sans alcool et des glaces.

Prochaines animations de la commune

- La cérémonie du 14 juillet aura lieu à 11h30. La remise d'une médaille du travail à l'ATSEM à la retraite se fera au moment du verre de l'amitié.
- Le 19 juillet : 1er marché gourmand de l'été
 Le flyer est en cours de création et sera distribué à la fin de la semaine.
 Les élus rappellent que les tables sont réservées à ceux qui commandent aux producteurs.
 Les visiteurs venant avec une glacière n'auront pas la priorité sur les tables et bancs.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

L'absence de participants à la journée jeu organisée en même temps que l'inauguration de l'ombrière à engendrer un bilan négatif du fait du déséquilibre entre l'investissement important effectué pour la location du mur d'escalade et des jeux géants et la vente des boissons sans alcool et glaces (qui a rapporté seulement 49€).

27 adultes et 3 enfants sont partis à Brouage samedi 28 juin. Du covoiturage en mini-bus et voitures avaient été organisés. La visite guidée de Brouage le matin, le pique-nique à l'ombre des arbres du Jardin public de Marennes et la visite de la Cité de l'Huitre ont permis aux participants de passer une très bonne journée.

Françoise MATHE déplore l'absence régulière de certains Jeunes Conseillers Municipaux à une journée qu'ils avaient eux-mêmes organisées. Seule une jeune conseillère est venue accompagner le groupe. Malgré de belles actions menées, ce manque d'investissement et d'engagement réel risquent d'essouffler le Conseil Municipal des Jeunes.

Après l'appel à candidature qui sera lancé à la rentrée de septembre, une décision sera prise sur l'avenir de ce CMJ.

Séance levée à 20h20

Secrétaire de séance, M-H. DUPUY Maire de la commune,

F. DUMAS